

14 DEC. 2021



Direction générale des territoires  
Pôle territorial de Bordeaux  
Direction du développement et de l'aménagement  
Service foncier

Code ACTE : 3.5 Actes de gestion du domaine public

## **ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM 1649**

Du 9 décembre 2021

**OBJET** : Bordeaux – PRU des Aubiers / Lac - Déclassement d'une partie du parc de stationnement sis rue de Caumont et rue des Genêts – Décision – Ouverture de l'enquête publique

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants et R134-17 à 21 ;

**Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 dite loi de vigilance sanitaire organisant la prolongation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de l'état de crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant la compétence de Bordeaux Métropole en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, parmi lesquelles les opérations intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**Vu** la délibération n°2017-599 du 29 septembre 2017 décidant le lancement d'une concertation portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers à Bordeaux en vue du développement de la mixité urbaine et sociale du quartier et du désenclavement de ce quartier ;

**Vu** la délibération n°2021-408 du 9 juillet 2021 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers – Le Lac ;

**Vu** la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 notamment son 11°) par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables à de telles décisions ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2 (1.4) par lequel le Président de Bordeaux Métropole a donné délégation de signature à Madame Karine Gessner en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions en matière de déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole ;

**Considérant** que le projet de renouvellement urbain (PRU) des Aubiers-Lac, piloté par Bordeaux Métropole, a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier « politique de la ville » et l'attractivité de ce quartier en le réhabilitant en profondeur et en améliorant l'offre en équipement et activités ;

**Considérant** que, dans ce cadre, la Foncière Logement prévoit de développer un programme immobilier sur une portion du parc de stationnement public actuel, propriété de Bordeaux Métropole, situé entre les rues Caumont et des Genêts ; que ce programme inclut la création d'une crèche, de logements et la reconstitution de places de stationnement pour une emprise totale de 1363 m<sup>2</sup> environ située sur une partie des parcelles 063 TC223 et TC224 ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du programme de renouvellement urbain ; que Bordeaux Métropole est donc favorable à la cession des emprises à l'opérateur La Foncière Logement ;

**Considérant** que les voies publiques ouvertes à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire ; que par extension, un parking ouvert au public qui n'est pas séparé de la voie publique par un système de contrôle d'accès peut être considéré comme une dépendance du domaine public routier ;

**Considérant** que la réalisation de l'opération immobilière précitée nécessite donc le déclassement préalable de ladite emprise de 1363m<sup>2</sup> environ, afin de la faire sortir du domaine public routier préalablement à sa cession ;

**Considérant** que, s'agissant d'une emprise actuellement ouverte à la circulation publique et générale, ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique ;

**Considérant** qu'au vu du contexte sanitaire, les mesures d'organisation de l'enquête doivent être adaptées ;

## Le Président de Bordeaux Métropole

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est décidé de déclasser du domaine public routier une partie du parc de stationnement public actuel situé entre les rues de Caumont et des Genêts et sur une partie des parcelles cadastrées 063 TC223 et TC224 pour une emprise totale de 1363 m<sup>2</sup> environ ;

**Article 2 :** Il sera procédé, en vue de ce déclassement, à une enquête publique du 25 janvier au 10 février 2022, soit pendant une durée de 17 jours.

**Article 3 :** M. Jean-Daniel Alamargot est nommé commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Le dossier accompagné d'un registre sera déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux
- à la Maison du projet Aubiers – Lac, 51 cours des Aubiers à Bordeaux

Si les conditions sanitaires le permettent, les habitants pourront en prendre connaissance et apporter, pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ce lieu, aux jours et heures d'ouverture de ces lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr). Les citoyens pourront consulter l'intégralité du dossier d'enquête et déposer leurs contributions, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

**Article 5 :** Les observations pourront également, pendant la durée de l'enquête, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole – M. Alamargot, Commissaire enquêteur – **Pôle territorial de Bordeaux** – Service foncier – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

**Article 6 :** Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires).

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception des dates d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.



**Article 7 :** Monsieur le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à la Cité municipale, située 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux

1. Si les règles sanitaires applicables au moment de l'ouverture de l'enquête l'autorisent :

- le 25 janvier 2022 de 9 h à 10 h 30 à la Cité municipale
- le 25 janvier 2022 de 11h à 12h30 par téléphone
  
- le 10 février 2022, de 13h30 à 15h00 à la Cité municipale
- le 10 février 2022, de 15h30 à 17h00 par téléphone.

2. A défaut :

- Le 25 janvier 2022 de 9h à 12h par téléphone.
- Le 10 février 2022 de 14h à 17h par téléphone.

**Article 8 :** Compte tenu de la période de pandémie, l'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière. Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque, utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête papier, et respecter une distanciation physique avec le commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur l'un des registres évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 11 février 2022, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

**Article 10 :** À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

**Article 12 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **09 DEC. 2021**

pour le Président et par délégation,

**Karine Gessner**

Adjointe à la Direction générale des territoires  
Responsable du pôle territorial de Bordeaux



